

No. 116

D É C R E T

PROLONGATION DE LA DÉCLARATION DE CATASTROPHE DANS LES COMTÉS DU BRONX, DE KINGS, DE NASSAU, DE NEW YORK, D'ORANGE, DE PUTNAM, DE QUEENS, DE RICHMOND, DE ROCKLAND, DE SUFFOLK, DE SULLIVAN, D'ULSTER ET DE WESTCHESTER

ATTENDU QUE, le 26 octobre 2012, j'ai promulgué le décret n° 47 déclarant un état d'urgence pour catastrophe naturelle dans les 62 comtés de l'État de New York; et

ATTENDU QUE, le 24 avril 2013, j'ai émis le décret n° 98 pour prolonger la déclaration de catastrophe dans les comtés du Bronx, de Kings, de Nassau, de New York, d'Orange, de Putnam, de Queens, de Richmond, de Rockland, de Suffolk, de Sullivan, d'Ulster et de Westchester pour quatre-vingt-dix jours; et

ATTENDU QUE, le 15 juillet 2013, j'ai émis le décret n° 109 pour prolonger la déclaration de catastrophe dans les comtés du Bronx, de Kings, de Nassau, de New York, d'Orange, de Putnam, de Queens, de Richmond, de Rockland, de Suffolk, de Sullivan, d'Ulster et de Westchester pour quatre-vingt-dix jours; et

ATTENDU QUE, à partir du 29 octobre 2012 et par la suite, le Super Ouragan Sandy a entraîné des vents destructeurs et des pluies torrentielles, causant des inondations records et des marées de tempête importantes dans tout l'État de New York, dégâts dont certaines régions de l'État continuent de se remettre; et

French

EN CONSÉQUENCE, je soussigné, ANDREW M. CUOMO, Gouverneur de l'Etat de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Section 29-a de l'Article 2-B de la Loi Executive, et après reconsidération de l'ensemble des faits et circonstances pertinents, ordonne par les présentes que la déclaration de catastrophe, comme ordonné par le décret n°47 et prolongé par les décrets n° 98 et 109, soit prolongée pour les Comtés de Bronx, de Kings, de Nassau, de New York, d'Orange, de Putnam, de Queens, de Richmond, de Rockland, de Suffolk, de Sullivan, d'Ulster et de Westchester pour cent vingt jours.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et
le sceau de l'Etat dans la ville
d'Albany le onze octobre de
l'année deux mille treize.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur